



Déclaration sur l'information préalable à consultation relative au projet de cession des EHPAD

C.E. EPIC SNCF du 27 mars 2018

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Elus,
Cher(e)s Collègues,

L'**UNSA Ferroviaire** aborde ce dossier d'information sur le projet de cession des EHPAD avec une certaine perplexité, pour ne pas dire une perplexité certaine, et avec le sentiment paradoxal qu'au fil des réunions de ce C.E. (et d'autres instances), la Direction a entendu certaines de ses alertes, mais persiste dans une surdité chronique pour d'autres.

Tout d'abord, l'**UNSA Ferroviaire** aura été entendue quant à son exigence de mieux-disant social du repreneur potentiel : le choix d'un opérateur du secteur associatif à but non lucratif, acteur de l'économie sociale et solidaire, mais suffisamment développé et expérimenté pour apporter des garanties de solidité financière et de fiabilité professionnelle, représente clairement une bonne nouvelle pour les résidents comme pour les salariés.

En effet, nul doute que d'autres acteurs de « l'or gris » de la dépendance, des groupes capitalistiques tentaculaires, intéressés d'abord et surtout par la rémunération de leurs actionnaires, était aux aguets. Les voilà écartés, l'**UNSA Ferroviaire** s'en satisfait et vous en donne acte.

Les alertes de l'**UNSA Ferroviaire** concernant les vives attentes du personnel auront également été entendues puisqu'à la suite de l'expression de l'**UNSA Ferroviaire** lors du CE du 30 janvier, le Directeur de l'Action Sociale est enfin retourné dans les semaines qui ont suivi dans chacun des quatre EHPAD, afin de rencontrer les salariés et répondre à leurs nombreuses questions.

Cela dit et a contrario, l'**UNSA Ferroviaire** regrette et s'étonne vivement de constater que la Direction persiste dans son incompréhensible obstination de maintenir l'hypothèse d'un transfert des agents du CP. Pourtant, le rapport SPINETTA vient de confirmer l'analyse que l'**UNSA Ferroviaire** ne cesse de marteler depuis des mois dans les instances : en l'état actuel du Droit, le transfert des agents du CP n'est pas possible.

L'[UNSA Ferroviaire](#) vous demandait ainsi lors du C.E. du 30 janvier 2018 de préciser « *les fondements juridiques qui vous permettent d'affirmer la faisabilité de ce transfert du personnel du Cadre Permanent que vous envisagez* ». Votre dossier se borne sans aucun autre développement à se référer à l'Article 1224-1 du Code du Travail, que vous interprétez à votre guise : Objection Votre Honneur ! L'argument est un peu court et vos Conseils bien mal avisés.

Le rapport SPINETTA confirme en effet à la page 96 qu'en matière de transfert des personnels, « *le droit commun ne prévoit pas le cas des salariés régis par un statut particulier* ». S'il n'y a qu'un élément positif à retenir du rapport SPINETTA c'est bien celui-là, et l'on peut à l'avance faire confiance à son auteur pour s'être entouré de toutes les compétences juridiques nécessaires avant de l'affirmer.

L'[UNSA Ferroviaire](#) s'explique donc mal le mutisme, l'aveuglement, et la surdité chronique de la Direction qui persiste dans une approche clairement dénuée de tout fondement légal. Il n'est de pire sourd qui ne veut entendre : que les choses soient bien claires, il est hors de question que l'[UNSA Ferroviaire](#) accepte tout transfert « automatique » d'un seul agent du CP, et elle userait le moment venu de toutes les voies de Droit et de recours si la Direction persistait dans son obstination.

Surdité chronique là encore puisqu'à aucun moment votre document ne fait référence à la mise en œuvre du GRH0910 : vous ne laissez donc aucun choix aux salariés contractuels, entre le maintien au sein du GPF et le transfert de leur contrat de travail au repreneur.

L'[UNSA Ferroviaire](#) connaît bien vos arguments pour refuser l'application du GRH0910 mais elle les conteste :

- si le projet de cession est certes à ce jour incertain, la Direction ne peut contester avoir confirmé par écrit à plusieurs reprises, et par différents canaux, et encore aujourd'hui, sa volonté de désengagement définitif de l'activité EHPAD, que ce soit sous forme de cession ou de cessation d'activité ;
- a contrario la Direction n'a à aucun moment exprimé un quelconque maintien de l'activité en cas d'échec du projet de cession ;
- à terme, la fin de l'activité EHPAD au sein de la SNCF, quelle qu'en soit la forme (cession ou cessation) est donc actée ;
- de ce fait, les emplois en EHPAD (même maintenus en cas de cession) sont de toute façon destinés à disparaître au sein du GPF ;
- le GRH0910 ne dispose pas de la nature du projet d'évolution concerné (cession, cessation, filialisation...) ;
- le GRH0910 évoque simplement des situations de « *modification de structure, réorganisation, suppression ou redéploiement d'emplois* » ;

- le GRH0910 ne dispose pas que le projet soit achevé, et au contraire le GRH0910 est conçu dans la lettre et dans l'esprit comme un dispositif préventif d'accompagnement RH et de recherche de poste ;
- la condition factuelle d'application définie au Chapitre 4 du GRH0910 (1^{ère} information écrite à une IRP) est remplie depuis l'information écrite au CE d'avril 2017 ;
- en l'état actuel du Droit, le transfert « automatique » des contrats de travail des agents du CP dans le cadre de L.1224-1 n'est pas possible ;
- cette situation de non-transférabilité des contrats de travail des agents du CP légitime d'autant plus une application immédiate du GRH0190 à ces agents ;
- même dans l'hypothèse de la transférabilité des contrats de travail des agents contractuels, ceux-ci doivent donc également bénéficier des dispositions du GRH0910 (qui dans le principe s'applique également et expressément aux salariés contractuels), au nom du principe d'égalité et de non discrimination entre les salariés, et si ces salariés contractuels souhaitent étudier une possibilité de maintien de l'emploi au sein du GPF plutôt qu'un transfert au repreneur.

En refusant la mise en œuvre du GRH0910, la Direction se situe non seulement dans une approche minimaliste et cette fois de moins-disant social, mais elle prend aussi la lourde responsabilité de s'exposer à des recours qui seraient de nature à fragiliser son projet. Là aussi, vous restez sourds à nos alertes, l'[UNSA Ferroviaire](#) vous aura pourtant prévenu.

L'[UNSA Ferroviaire](#) se questionne également sur la solidité de la notion d'entité économique autonome qui est la colonne vertébrale de votre projet. Vous présentez aux pages 10 et 11 un certain nombre d'arguments pour appuyer votre démonstration, qui nous paraissent fragiles et contestables. Non, les EHPAD ne disposent pas d'une autonomie économique et de gestion, car par exemple :

- comme vous l'indiquez vous-même, les EHPAD ne s'autofinancent pas : chaque année, une contribution sociale du FASS vient équilibrer le budget de chaque établissement et compenser le déficit charges-produits ;
- les conventions tripartites avec les ARS et les Conseils Départementaux sont signées par le Directeur de l'Action Sociale représentant la SNCF et non par les Directeurs d'EHPAD qui ne sont même pas co-signataires des contrats ;
- les Directeurs d'EHPAD disposent d'une autonomie de gestion très limitée ou quasi inexistante :
 - o ils procèdent aux entretiens de recrutements mais ne maîtrisent pas la gestion de leurs effectifs, ne décident pas des embauches, des créations, suppressions ou redéploiements de postes ;
 - o ils ne sont pas signataires des contrats de travail ;

- ils n'ont aucun pouvoir de décision et ne disposent d'aucune autonomie en matière d'investissements, de travaux importants ou d'achats de matériels lourds : même les achats de « petits matériels » et les travaux « d'entretien courant urgent » sont contingentés par des enveloppes annuelles notifiées par la Direction de l'Action Sociale.

En résumé, que les choses soient claires : dans l'esprit de l'[UNSA Ferroviaire](#), il ne s'agit pas de chercher à tout prix des arguments de nature à remettre en cause le principe d'un projet de cession. Elle a déjà exprimé que sur le fond, la décision unilatérale et irrévocable de désengagement de l'activité EHPAD étant actée par la Direction (et d'ailleurs rappelée par écrit aujourd'hui), l'[UNSA Ferroviaire](#) a toujours pris ses responsabilités en indiquant qu'elle était prête à étudier toute solution permettant de maintenir les résidents et l'emploi sur les sites concernés.

Cela étant, et qui plus est dans le contexte actuel et futur de l'entreprise et les vellétés de sa Direction et des Pouvoirs Publics, ce projet de cession des EHPAD ne doit pas se faire à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions, mais doit obéir strictement au cadre légal et réglementaire et présenter toutes les garanties de solidité et de fiabilité juridiques.

L'[UNSA Ferroviaire](#) reviendra dans le détail sur d'autres points du dossier au cours de la séance ; notamment, comme nous l'indiquions déjà en janvier et en référence à votre projet de calendrier, quelles garanties avez-vous quant à l'accord définitif des ARS et Conseils Départementaux sur ce projet, qui interviendra après la phase d'information-consultation des IRP ? Vous indiquez avoir procédé à une information des ces organismes en février-mars : pouvez-vous nous en dire davantage sur leurs intentions ?

Enfin, si le projet de cession était mené à son terme, et même si ce sujet relève de la compétence de la CO-FASS, l'[UNSA Ferroviaire](#) vous avise d'ores-et-déjà qu'elle revendiquera le reversement au FASS du produit de cession des EHPAD.

C'est non seulement la règle en la matière lors de la cession d'un établissement sanitaire et social, mais s'agissant particulièrement des EHPAD, le FASS a consacré au fil des décennies des dizaines de millions d'euros au fonctionnement annuel de ces établissements, aux investissements et aux lourds travaux de mise en conformité.

Il est donc juste et équitable que ce retour sur investissements et cet argent reviennent au FASS, qui est comme chacun sait le produit du salaire socialisé des cheminots, et qui donc leur appartient.

Merci de votre attention.